

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 - 11 - 202

DÉPARTEMENT
DE L'ARDÈCHE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;
Vu la demande présentée par Marc et Laurence LIGUORI en date du 31 octobre 2025 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la vente de coquillages, Monsieur Marc-Antoine LIGUORI, est autorisé à occuper le domaine public routier communal, esplanade devant la médiathèque Lucie AUBRAC, place Etienne JARGEAT, **le mardi 23 décembre 2025 de 08 heures à 13 heures**, à LA VOULTE SUR RHONE. (OCCUPATION DOMAINE PUBLIC).

Article 2 : La circulation des piétons et cycles ne saurait être perturbée dans cet espace du fait de l'installation des biens mobiliers de M. LIGUORI.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera transmis au demandeur.

Article 6 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

Article 7 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

2025 - 11 - 202

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le lundi 03 novembre 2025.

Le Maire,

Bernard BROTTES

